

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 946

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du nombre de parlementaires pour saisir le Conseil constitutionnel est une des conséquences de la diminution du nombre de députés et de sénateurs, ainsi que cela sera proposé dans la loi organique. La diminution du nombre de députés, associée à une élection au scrutin proportionnel pour 15 % d'entre eux, participe à encourager une politique hors sol puisque ces parlementaires seront toujours plus éloignés de leurs électeurs. Étant défavorable à cette vision de la politique, il convient donc de supprimer les conséquences de cette mesure et donc de supprimer la présente disposition.